

5. Quel avocat représentait Sa Majesté la reine du chef du Canada et cet avocat a-t-il assisté à chaque audition ou à chaque phase des procédures?

6. Quel avocat représentait M. Albert A. Youngblut?

7. Qu'en est-il résulté des procédures intentées pour recouvrer les arrérages d'impôts, l'intérêt et les amendes?

**Réponse de l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. Des dénonciations ont été faites et signifiées le 21 août 1959, et de nouvelles dénonciations ont été faites le 21 janvier 1960, et signifiées le 11 février 1960.

3. Ces dénonciations portaient qu'il y avait évasion fiscale au montant de \$89,633.97.

4. En ce qui concerne les dénonciations faites le 21 août, les ajournements suivants ont eu lieu: le 31 août, lorsqu'une motion pour détails a été accordée; le 16 septembre, lorsqu'une motion pour d'autres détails a été refusée par le tribunal; le 26 octobre, et le 9 novembre, la cause ne pouvant être entendue, vu qu'il n'y avait pas de magistrat disponible. La cause est passée en audience le 23 novembre, alors que les dénonciations, étant lues, l'avocat du contribuable a soulevé quatre objections avant d'inscrire son plaidoyer. La cause a alors été ajournée jusqu'au 24 novembre, date où le magistrat s'est prononcé contre le contribuable sur trois motions, mais n'a pas statué sur la quatrième. Le magistrat et l'avocat de la Couronne ont alors été notifiés d'une demande de bref de prohibition, lequel bref devait être retourné à Toronto le 4 décembre. Sur l'avis de l'avocat, la demande n'a pas été contestée par la Couronne, et un bref de prohibition a été accordé le 4 décembre. Les dénonciations ont été retirées le 11 décembre.

En ce qui concerne les dénonciations faites le 21 janvier 1960, il n'y a pas eu encore d'instruction ou d'audiences judiciaires.

5. M. John M. King, Q.C., St. Catharines (Ont). Oui, il était présent à chaque audience ou étape des délibérations, mais le 26 octobre, bien que présent au tribunal, s'en est absenté provisoirement lorsque l'ajournement a été accordé, lequel avait été antérieurement agréé par l'avocat de la Couronne.

6. M. J. Trevor Morgan, de St. Catharines.

7. Aucune procédure n'a été prise, en attendant l'issue des poursuites criminelles, pour recouvrer les arrérages d'impôt sur le revenu, les intérêts et les amendes.

LA SOCIÉTÉ HUOT PUBLICITÉ LTÉE, MONTRÉAL

**Question n° 191—M. Lessard:**

1. Le ministère des Finances a-t-il retenu les services de la société Huot Publicité Ltée, de Montréal, en 1958 et en 1959, pour sa publicité des campagnes d'emprunts?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quelles dates, b) quelles sommes a-t-on versées à cette société?

**Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. a) et b) Dates des campagnes et sommes versées:

Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 décembre 1958 \$196,321.10

Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 1958 68,240.53

Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 1959 105,419.87

SOCIÉTÉS DE PRÊTS CONSTITUÉES EN  
CORPORATIONS

**Question n° 194—M. Fisher:**

1. Le département des assurances garde-t-il un registre des sociétés de prêts constituées exerçant leur activité au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles de ces sociétés a) sont la propriété exclusive d'Américains, b) appartiennent principalement à des Américains?

**Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le département des assurances tient registre des sociétés de prêts constituées, en vertu de la loi sur les petits prêts.

2. a) Les sociétés suivantes étaient la propriété exclusive d'Américains, au 15 février 1960: Beneficial Finance Company of Canada, Canadian Acceptance Company, Household Finance Corporation of Canada, Associates Budget Plan Limited, Cafo Limited, Citizens Finance Company Limited, Civic Finance Limited, Commercial Credit Plan Limited, The Crescent Finance Corporation Limited, Custom Finance Limited, Pacific Finance Credit Limited, Seaboard Finance Company of Canada Limited.

b) Il n'y a pas de société autre que celles qui sont énumérées ci-dessus, dont la part principale appartienne à des Américains.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—  
MAISONS INVENDES

**Question n° 197—M. Garland:**

1. Au 31 décembre 1959, quel était le nombre de maisons achevées et invendues, qui avaient été financées aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

2. Sur ce nombre, combien avaient été financées a) par des prêteurs approuvés, b) au moyen de prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

**Réponse de l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. 2,482.

2. a) 1,514. b) 968.

NOTA: Les chiffres précités se rapportent aux 36 agglomérations métropolitaines et régions urbaines d'importance, auxquelles on attribue 72 p. 100 de toute l'activité visée par la loi nationale sur l'habitation, en 1959.